



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

Entre les soussignés :

1 - Le Prestataire :

Camille BOUDOT
8 rue de Boyer
69160 Tassin la demi-lune

enregistré sous le régime
de l'auto-entrepreneur
au numéro 822 467 288

2 - Le Client :

CCAS - Ville de Corbas
Place Charles Jocteur
69960 Corbas

représentée par
Jean-Claude TALBOT, Président

Est conclue la convention suivante :

Article 1 :

Le prestataire organise les prestations de services suivantes (ci-après les « Prestations ») :

1- **Intitulé : Séances de Yoga en crèche**

2- Nature des Prestations :

Dispenser des séances de Yoga aux enfants de l'EAJE « Les Petits Gônes », en conformité avec les compétences et la formation du Prestataire.....

2-1. Modalités d'exécution des Prestations :

Le Prestataire organisera librement et en toute indépendance le contenu de ses séances. Les Prestations seront effectuées à dates fixes, selon un calendrier établi d'un commun accord entre les Parties.

3- **Dates des prestations : 15 mai, 22 mai, 29 mai, 5 juin, 12 juin 2019**

4- Durée et horaires des prestations : 5 séances de 45 minutes de 9h30 à 10h15

5- Lieu des prestations : Crèche « Les Petits Gônes », 20 rue de la République 69960 Corbas.

6- Type de Prestations et modalités de déroulement : Jeux et exercices pratiques au tapis avec accessoires. Alternance entre temps de jeux, de mise en mouvement du corps et temps de repos.

7- La bonne exécution des Prestations suppose notamment une collaboration étroite et de bonne foi entre les Parties. Elles conviennent en conséquence de faire tous leurs efforts pour faciliter les échanges d'informations et la bonne coopération entre elles.

8- Pendant toute la durée du Contrat, le Prestataire s'engage à respecter les heures de séances auxquelles il s'est engagé et à être présent au moins 15 minutes avant le début des séances.

Le Prestataire s'engage à notifier au Client toute absence ou modification de dates sauf urgence médicale ou familiale au moins 7 jours calendaires à l'avance.

9- Le Client désigne une personne référent qui servira d'interlocuteur permanent du Prestataire et qui sera responsable du bon déroulement des Prestations.

10- Le Client s'engage à permettre au Prestataire pendant toute la durée du Contrat l'accès à ses locaux, installations et fournitures dans la mesure nécessaire à l'exécution des Prestations.

Article 2: Frais

En contrepartie des Prestations effectuées au titre du présent Contrat, le Client s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de Prestation : 380 HT.

TVA (ou net de taxes en cas d'exonération de TVA – formulaire 3511) : 0€

Total Général : 380 € T.T.C

Article 3: Clause de dédit

En cas d'annulation par le Client, avant 3 mois, aucun acompte ne sera demandé. Moins de 3 mois avant le premier jour de Prestation, un acompte de 30% du Total Général sera exigé.

En cas de report ou annulation par le Prestataire, les Prestations pourront être reportées.

Article 4: Calendrier des paiements

Les Prestations effectuées par le Prestataire en application du présent contrat feront l'objet de paiements effectués

- soit mensuellement, en fonction du nombre de séances effectivement assurées par le Prestataire, et dans les 30 jours suite à réception de la facture émise par le Prestataire en fin de mois.
- soit à terme du Contrat, pour la totalité des frais, et dans les 30 jours suite réception de la facture émise par le Prestataire en fin de Contrat.

Article 5: Assurance

Le Prestataire dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur et pourra fournir à tout moment un certificat d'assurance à jour sur demande du Client.

Article 6:

La présente convention doit être renvoyée contresignée par le Client dans les 30 jours suivant son envoi. Passé ce délai, le Client devra contacter le Prestataire pour vérifier la disponibilité de place.

Fait en double exemplaire

Pour le Client,
JEAN-CLAUDE TALBOT
Président du CCAS de CORBAS

Pour le Prestataire,
CAMILLE BOUDOT

